



Saisie de perts sociales d'un sci

Par **neverknow**, le **28/05/2011 à 18:45**

Bonjour, j'ai acheté en SCI avec le père de ma fille un terrain à bâtir. nous détenons chacun 50% des parts sociales de la SCI dont le capital est de 15.000 euros. mon compagnon s'est fait saisir ses parts sociales, suite à un jugement dans une affaire qu'il a perdue et pour laquelle il n'a pu faire appel par manque de moyens. ma question est simple! peut-on encore vendre ce terrain nous mêmes ou pire risque-t-on de le voir partir en vente publique afin de rembourser la somme due? merci d'avance pour vos réponses...

Par **chaber**, le **28/05/2011 à 19:15**

Bonjour le créancier peut mettre en vente aux enchères les parts saisies, mais vous pouvez exercer un droit de préemption. Le jugement de la cour de cassation ci-dessous pourra vous éclairer http://www.royalformation.com/2_Droit-Fiscal/090114_Societe-civile_Vente-forcee-parts_Substitution_Agrement-cessionnaire.pdf